



Rectificatif II au budget de 2006

AGENCE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

JUILLET 2006

SOMMAIRE

1.- Introduction générale

2.- Justification des principaux postes

3.- État des recettes 2006

4.- État des dépenses 2006

5. Tableau des effectifs 2006

1.- INTRODUCTION GENERALE

1. Base juridique

Le règlement (CE) No 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO L 216, du 20.8.1994 p.1) modifié par le règlement (CE) N° 1643/95 (JO N° L 156 du 7.7.1995 p.1).

Le règlement (CE) N° 1654/2003, du 18 juin 2003, modifiant le Règlement (CE) N° 2062/94 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

Le règlement du Conseil (CE) No. 1112/2005, du 24 juin 2005 modifiant le Règlement (CE) N° 2062/94 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

Règlement Financier de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail du 29 septembre 2003.

2. Note explicative

Le budget 2006 modifié II, basé sur le règlement financier de l'Agence, est préparé afin de présenter les fonds Phare, les recettes et les dépenses affectées relatives au projet NEW OSH ERA (€ 30.000) et le programme CARDS. Le budget 2006 modifié II présente également une augmentation de € 66.500 des recettes et des dépenses régulières.

2.- JUSTIFICATION DES PRINCIPAUX POSTES

1. Recettes 2006

Les recettes de l'année 2005 proviennent d'une principale subvention de la Commission européenne et d'autres subventions moins élevées du Gouvernement espagnol, des Autorités Régionales Basques et de l'Institut finlandais FIOH.

L'Agence prévoit également d'encaisser les bénéfices de la vente de ses publications.

Les aspects principaux des revenus estimés pour 2006 représentent un montant total de € 6,080,303 pour les Titres I et II, et € 7,366,500 pour les activités régulières du Titre III.

En outre, € 500,000 ont été accordés par la CE pour le programme PHARE III pour une exécution durant la période 2005-2006. Les chiffres reportés pour 2005 et 2006 reflètent la répartition approuvée des fonds pour ces deux années. D'autre part, le programme PHARE IV a été approuvé par la Commission Européenne pour un montant total de € 450.000 pour une exécution dans la période 2006-2007.

L'article budgétaire "103 : CARDS 2005 Regional Programme" a été ajouté.

2.- Dépenses

Budget 2005 comprend les montants actualisés tels que reportés dans les comptes annuels 2005.

Le budget 2006 comprend les crédits d'engagements et de paiements de dépenses opérationnelles. Globalement, la proposition budgétaire reste inchangée par rapport à 2005 sauf pour les ajustements nécessaires liés aux programmes Phare III, Phare IV, le projet NEW OSH ERA et l'accord de co-financement "Joint Agency for advertising action".

Les chapitres 35 et 36 ont été ajoutés.

Titre 1 - Personnel

Les estimations pour le Titre I ont été faites sur la base des 40 postes mentionnés dans le Tableau des effectifs proposé pour 2005 qui seront pourvus durant l'année.

Le total de dépenses du Titre I est de € 4,556,173

Titre 2 - Bâtiments, équipement et diverses dépenses opérationnelles

Le total des dépenses pour le titre 2 est maintenu au niveau initialement approuvé pour le budget 2005 à un montant total de € 1,524,130.

Titre 3 - Dépenses opérationnelles

Les dépenses opérationnelles concernent principalement l'établissement du Plan du Travail de 2005 et s'élèvent à € 7,366,500. Additionnellement, € 329,438 des dépenses affectées pour les programmes PHARE III et PHARE IV ont été approuvées. Le budget 2006 modifié II augmente les dépenses opérationnelles de € 96.500, ce qui correspond à l'accord de co-financement "Joint Agency agreement for advertising action" (€ 66,500) et au projet NEW OSH ERA (€30,000).

3.- Titres budgétaires

Budget 2005

Budget 2005 reflète les montants actualisés tels que reportés dans les comptes annuels 2005.

Budget 2006

Budget 2006 initial: Budget approuvé par le Conseil d'Administration en décembre 2005.

Budget 2006 modifié I: Budget approuvé par le Conseil d'Administration en Mars 2006.

Le budget 2006 modifié II inclut:

* Les montants approuvés du budget modifié I.

* Les crédits définitifs pour le budget 2005 tels que publiés dans les comptes annuels pour 2005

* La différenciation des fonds PHARE III ET IV entre recettes affectées et dépenses.

* Inscription de nouvelles recettes d' "Autres Subventions" (de l'institut FIOH) et de "Recettes provenant de services prestés contre rémunération" (pour l'accord de co-financement Joint Agency agreement for advertising action)

* Inscription de nouvelles dépenses relatives au projet "NEW OSH ORA" et "CARDS 2005 Regional Programme" et ajout de nouveaux chapitres (35 et 36) et articles budgétaires y relatifs pour les dépenses.

3. ETAT DES RECETTES 2006

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
1	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE	13,557,784	13,342,216	13,831,358	13,831,358	Subvention totale de la Communauté Européenne.
2	AUTRES SUBVENTIONS	180,303	180,303	180,303	210,303	Subvention totale du Gouvernement du Pays Basque, du Gouvernement Espagnol et de l'institut finlandais FIOH.
5	RECETTES DIVERSES	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Autres subventions
6	RECETTES PROVENANT DE SERVICES PRESTES CONTRE RÉMUNÉRATION	p.m.	p.m.	p.m.	66,500	Accord de co-financement "Joint Agency advertising campaign".
	GRAND TOTAL	13,738,087	13,522,519	14,011,661	14,108,161	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
1	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE					
1 0	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE					
1 0 0	<i>Subvention de la Communauté Européenne</i>	13,200,000	13,200,000	13,200,000	13,200,000	Règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, du 18 juillet 1994, instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (JO n° L216 du 20.8.1994, p.1.) modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 (JO n° L 156 du 7.7.1995, p. 1). Conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 3, de ce règlement, une subvention destinée à l'Agence est inscrite à la section "Commission" du budget général.
1 0 1	<i>Programme Phare III (recettes affectées)</i>	357,784	142,216	329,438	329,438	Cet article correspond aux recettes affectées de Phare et inclut le financement d'un programme Phare III signé avec la CE, pour une durée de 24 mois jusqu' en 2006 et pour un montant total de € 500,000. Les activités de Phare III dépendent du programme de travail, y compris les recettes affectées et les dépenses. Le montant pour 2005 correspond à l'autorisation budgétaire pour cette année 2005. Les montants pour l'année 2006 représentent les crédits d'engagements de l'année et le report des crédits d'engagements non utilisés en 2005.
1 0 2	<i>Programme Phare IV (recettes affectées)</i>			301,920	301,920	Cet article correspond aux recettes affectées de Phare et inclut le financement d'un programme Phare IV accordé avec la CE, qui s'étend sur 2006-2007 pour un montant total de € 450,000. Les activités de Phare IV dépendent du programme de travail, y compris les recettes et les dépenses affectées.
1 0 3	<i>Programme régional CARDS 2005 (recettes affectées)</i>				p.m.	Cet article correspond aux recettes affectées de CARDS et inclut le financement du programme régional CARDS 2005 qui s'étend jusqu'en 2008 pour un montant total de € 410.000.
	CHAPITRE 1 0	13,557,784	13,342,216	13,831,358	13,831,358	
	TITRE 1	13,557,784	13,342,216	13,831,358	13,831,358	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
2 0 1	<i>Subvention de la Députation de Vizcaye</i>	60,101	60,101	60,101	60,101	Cette subvention est destinée à pourvoir les dépenses courantes
2 0 2	<i>Subvention du Gouvernement espagnol</i>	60,101	60,101	60,101	60,101	Cette subvention est destinée à pourvoir les dépenses courantes
2 0 3	<i>Autres subventions</i>	p.m.	p.m.	p.m.	30,000	Subvention de l'institut finlandais FIOH (recettes affectées)
	CHAPITRE 2 0	120,202	120,202	120,202	150,202	
	TITRE 2	120,202	120,202	120,202	150,202	
5	RECETTES DIVERSES					
5 0	PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES					
5 0 0	<i>Produit de la vente de biens meubles et immeubles</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Produit de la vente de biens meubles et immeubles
	CHAPITRE 5 0	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
5 2	REVENUS DE FONDS PLACÉS, INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES					
5 2 0	<i>Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres
	CHAPITRE 5 2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
5 4	RECETTES DIVERSES DONNANT LIEU A RÉEMPLOI ET NON-UTILISEES					
5 4 0	<i>Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non-utilisées</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non utilisées
	CHAPITRE 5 4	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
5 9	AUTRES RECETTES PROVENANT DE LA GESTION ADMINISTRATIVE					
5 9 0	<i>Autres recettes provenant de la gestion administrative</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Autres recettes provenant de la gestion administrative
	CHAPITRE 5 9	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
	TITRE 5	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
6	RECETTES PROVENANT DE SERVICES RENDUS PAR L'AGENCE CONTRE RÉMUNÉRATION					
6 0	RECETTES PROVENANT DE SERVICES RENDUS PAR L'AGENCE CONTRE RÉMUNÉRATION					
6 0 0	Recettes provenant de services rendus contre rémunération	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Recettes provenant de services rendus contre paiement
6 0 1	<i>Recettes provenant d'accords de cofinancement</i>	p.m.	p.m.	p.m.	66,500	Recettes provenant d'accords de cofinancement
6 0 2	<i>Recettes provenant de la vente de publications</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Recettes provenant de la vente de publications
6 0 3	<i>Produits de la location et de la sous-location de biens immeubles</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles
	CHAPITRE 6 0	p.m.	p.m.	p.m.	66,500	
	TITRE 6	p.m.	p.m.	p.m.	66,500	
	GRAND TOTAL	13,677,986	13,462,418	13,951,560	14,048,060	

4. ETAT DES DEPENSES 2006

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005 (Final)	2006			
			Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
1	PERSONNEL	4,578,896	4,556,173	4,556,173	4,556,173	Crédits totaux pour couvrir les frais de personnel.
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	1,501,407	1,524,130	1,524,130	1,524,130	Crédits totaux pour couvrir les frais administratifs.
3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	7,657,784	7,442,216	7,931,358	8,027,858	Crédits totaux pour couvrir les dépenses de fonctionnement
	GRAND TOTAL	13,738,087	13,522,519	14,011,661	14,108,161	
1	PERSONNEL					
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ					
1 1 0	Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs					
1 1 0 0	Traitement de base	1,898,265	2,245,572	2,245,572	2,245,572	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 62 et 66 et article 2 du RAA. Ces crédits sont destinés à couvrir le traitement de base des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 1	Allocations familiales	193,475	255,108	255,108	255,108	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 42a, 42b, 62, 67, 68, 68a du Statut des Fonctionnaires et la section I de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les allocations de foyer, pour enfants à charge et scolaires, des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	279,746	315,250	315,250	315,250	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 62 et 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de dépaysement et expatriation des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	5,597	3,664	3,664	3,664	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment l'article 18 de son annexe XIII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de secrétariat d'agents temporaires de catégorie C affectés à un emploi de sténodactylographie ou dactylographe, téléxiste, secrétaire de direction ou secrétaire principale recrutés avant le 1er mai 2004.
	Article 1 1 0	2,377,083	2,819,594	2,819,594	2,819,594	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
1 1 1	Autres agents					
1 1 1 0	Agents auxiliaires	35,297	94,263	94,263	94,263	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes et notamment son article 3 et son titre III. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires, exceptés les montants relatifs au coefficient correcteur (poste 1190), frais de recrutement (poste 1180), frais de voyage (poste 1181) et les indemnités journalières (poste 1184).
1 1 1 2	Agents locaux	290,916	69,800	69,800	69,800	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes et notamment son article 4 du RAA et son titre V. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération (y compris les heures supplémentaires) ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux.
1 1 1 3	Agents contractuels	264,170	415,202	415,202	415,202	RAA et notamment l'article 3 et son titre IV. Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations, les allocations et les indemnités et la quote-part patronale dans le régime de la sécurité sociale. Les sommes relatives au coefficient correcteur, recrutement, frais de voyage et indemnités journalières sont respectivement chargés sur les postes 1190, 1180, 1181 et 1184.
	Article 1 1 1	590,383	579,265	579,265	579,265	
1 1 2	Formation professionnelle du personnel					
1 1 2 0	Formation professionnelle du personnel	12,396	44,212	44,212	44,212	Règlement applicable aux fonctionnaires des Communautés Européennes, et notamment le 3 ^{ème} paragraphe de l'article 24a et des articles 11, 54 et 81 du RAA.
	Article 1 1 2	12,396	44,212	44,212	44,212	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
1 1 3	Cotisations patronales à la Sécurité sociale					
1 1 3 0	Couverture de risque de maladie	63,753	75,212	75,212	75,212	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 72, et les art. 28 et 95 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale.
1 1 3 1	Couverture de risque d'accident et de maladie	16,482	19,308	19,308	19,308	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 73, et les art. 28 et 95 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir: - la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident; - un supplément additionnel est appliqué aux crédits calculés pour couvrir les dépenses non couvertes par l'assurance.
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage	24,170	28,071	28,071	28,071	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 2799/85 du Conseil, du 27 septembre 1985, modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes (JO n° L 265 du 8.10.1985, p 1). Ce crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents (art. 28a et 96 du RAA).
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment ses articles 42 et 112. Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par l'Agence en faveur des agents afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pensions dans leur pays d'origine.
	Article 1 1 3	104,405	122,591	122,591	122,591	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
1 1 4	Allocations et indemnités diverses					
1 1 4 0	Allocations de naissance et en cas de décès	412	406	406	406	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 70,74 et 75 et les art. 20 et 97 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir: - l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire: - la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois qui suit celui du décès; - les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt.
1 1 4 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	60,500	69,937	69,937	69,937	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment l'article 8 de son annexe VII, et les articles 26 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement forfaitaire des frais de voyage pour les agents, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine.
1 1 4 2	Indemnités de logement et de transport	0	0	0	0	D'après le Statut des Fonctionnaires, ce poste n'est plus d'application depuis le 1er Mai 2004.
1 1 4 3	Indemnités forfaitaires de fonction	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment l'article 14 de son annexe VII.
	Article 1 1 4	60,912	70,343	70,343	70,343	
1 1 5	Heures supplémentaires	969	p.m.	p.m.	p.m.	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment son article 56 et son annexe VI. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires ou les rétributions aux taux horaires concernant les heures prestées par les agents des catégories C* et D* ainsi que par les agents locaux et autres agents, et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.
	Article 1 1 5	969	p.m.	p.m.	p.m.	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
1 1 7	Prestations d'appoint					
1 1 7 5	Intérimaires	49,999	50,000	50,000	50,000	Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire, essentiellement des dactylographes. Le recours à des intérimaires est demandé pour s'adapter d'une façon flexible aux besoins ponctuels.
1 1 7 6	Détachement de fonctionnaires des Etats Membres	47,808	52,463	52,463	52,463	Ce crédit est destiné à autoriser l'Agence à organiser un programme d'échange pour des fonctionnaires nationaux provenant d'organismes des Etats Membres.
1 1 7 7	Assistance administrative DG ADMIN.	24,750	27,500	27,500	27,500	Ce crédit est destiné à couvrir la facturation par la DG ADMIN pour la préparation des traitements.
	Article 1 1 7	122,557	129,963	129,963	129,963	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaire
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
1 1 8	Frais divers de recrutement et de mutation du personnel					
1 1 8 0	Frais divers de recrutement du personnel	288,034	74,126	74,126	74,126	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 27 à 31 et 33 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement.
1 1 8 1	Frais de voyage	8,680	33,380	33,380	33,380	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 7 de son annexe VII et les articles 22, 92 et 67 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonction ou de leur départ.
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	78,256	254,521	254,521	254,521	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 5 et 6 de son annexe VII et l'art. 23 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 3	Frais de déménagement	55,631	237,750	237,750	237,750	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 9 de son annexe VII Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	25,650	95,428	95,428	95,428	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 10 de son annexe VII, ainsi que les articles 25, 69 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux agents en mesure de justifier un changement de résidence après leur entrée en fonction (y compris en cas de mutation)
	Article 1 1 8	456,251	695,205	695,205	695,205	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
1 1 9	Coэффициents correcteurs et adaptation rémunération					
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	54,857	71,000	71,000	71,000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes et notamment ses articles 64 et 65, et les articles 20, 64 et 92 du RAA. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des agents ainsi qu'aux heures supplémentaires.
1 1 9 1	Adaptation rémunérations	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations décidées par le Conseil au cours de l'exercice.
	Article 1 1 9	54,857	71,000	71,000	71,000	
	CHAPITRE 1 1	3,779,813	4,532,173	4,532,173	4,532,173	
1 4	INFRASTRUCTURE A CARACTÈRE SOCIO-MEDICAL					
1 4 1	Service médical	17,872	19,000	19,000	19,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au Service médical et aux actions préventives, ainsi que les frais de voyage du médecin-conseil de l'Agence, notamment l'art. 59 du Statut des fonctionnaires.
1 4 2	Autres interventions	2,336	5,000	5,000	5,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions sociales du personnel de l'Agence.
	CHAPITRE 1 4	20,208	24,000	24,000	24,000	
1 5	MOBILITÉ					
1 5 2	Mobilité					
1 5 2 0	Mobilité de personnel	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir la mobilité du personnel
1 5 2 1	Fonctionnaires de l'Agence affectés temporairement dans les administrations nationales, des organisations internationales ou dans les institutions ou entreprises publiques	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des fonctionnaires de l'Agence dans les services nationaux ou internationaux.
1 5 2 2	Stagiaires	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux stagiaires.
	Article 1 5 2	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 1 5	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
1 6	PROTECTION SOCIALE					
1 6 0	<i>Aide spécifique</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des secours en espèces qui peuvent être accordés à un fonctionnaire, un ancien fonctionnaire ou à des ayants droit d'un fonctionnaire décédé, se trouvant dans une situation difficile .
1 6 2	<i>Autres interventions sociales</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir: les aides familiales, les dépenses d'accueil, l'assistance juridique, les subventions aux scouts et guides, la subvention au secrétariat de l'association des parents d'élèves.
1 6 3	<i>Crèche</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière de l'Agence aux frais de garde d'enfants du personnel de l'Agence placés dans des crèches.
1 6 4	<i>Aide complémentaire aux personnes handicapées</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit doit permettre de rembourser aux fonctionnaires handicapés en activité, conjoints et leurs enfants à charge, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, les dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.
	CHAPITRE 1 6	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
1 8	REGULARISATION DES DÉFICITS CUMULÉS					
1 8 0	<i>Régularisation des déficits cumulés</i>					Ce crédit est destiné à couvrir le déficit cumulé de 2004, comme indiqué dans le compte budgétaire 2004 de résultats, et en accord avec l'Article 16.2 du Règlement Financier de l'Agence.
1800	Régularisation des déficits cumulés	778,875				
	CHAPITRE 1 8	778,875	0	0	0	
1 9	PENSIONS ET INDEMNITÉS DE DÉPART					
1 9 0	<i>Pensions et indemnités de départ</i>	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les pensions et indemnités de départ.
	CHAPITRE 1 9	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	
	TITRE 1	4,578,896	4,556,173	4,556,173	4,556,173	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT					
2 0	LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES					
2 0 0	Loyers					
2 0 0 0	Loyers	532,147	527,000	527,000	527,000	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Agence et la location de parkings.
2 0 1	Assurances					
2 0 1 0	Assurances	11,260	11,260	11,260	11,260	Ce crédit est destiné à couvrir les primes de polices d'assurance afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Agence et leur contenu.
2 0 2	Eau, gaz, électricité et chauffage					
2 0 2 0	Eau, gaz, électricité et chauffage	78,872	80,765	80,765	80,765	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
2 0 3	Nettoyage et entretien					
2 0 3 0	Nettoyage et entretien	47,504	50,504	50,504	50,504	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des locaux mis à la disposition de l'Agence.
2 0 4	Aménagement des locaux					
2 0 4 0	Aménagement des locaux	56,350	79,514	79,514	79,514	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de réparation dans l'immeuble.
2 0 5	Sécurité et surveillance des immeubles					
2 0 5 0	Sécurité et surveillance des immeubles	80,000	81,920	81,920	81,920	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, la location et la recharge des extincteurs, l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires, les frais de contrôles légaux.
2 0 9	Dépenses administratives, taxes					
2 0 9 0	Dépenses administratives, taxes	4,086	3,677	3,677	3,677	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives aux immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre 20, tels les frais de gérance autres que consommations (eau, gaz, électricité), entretiens et assurances, les dépenses relatives aux immeubles à multi-location, les frais liés à l'établissement d'état des lieux, les taxes communales et les frais accessoires.
	CHAPITRE 2 0	810,219	834,640	834,640	834,640	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
2 1	INFORMATIQUE					
2 1 0	Dépenses opérationnelles en informatique					
2 1 0 0	Dépenses opérationnelles en informatique	228,541	187,390	187,390	187,390	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de licences de logiciels, d'installation, développement et maintenance des systèmes d'information et les consommables informatiques divers.
	Article 2 1 0	228,541	187,390	187,390	187,390	
2 1 2	Prestations de personnel informaticien					
2 1 2 0	Prestations de personnel informaticien	26,689	104,538	104,538	104,538	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel externe d'exploitation (Help-desk, opérateurs, gestionnaires, ingénieurs système, etc.).
	Article 2 1 2	26,689	104,538	104,538	104,538	
2 1 3	Installations techniques et matériel bureautique					
2 1 3 0	Achat de nouvel équipement et renouvellement	123,586	71,680	71,680	71,680	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition et l'installation de matériels techniques et informatiques. L'achat de matériel de renouvellement et leur installation est conditionné par le déclassement, suivant les procédures établies, du matériel et des installations techniques et informatique à remplacer.
2 1 3 2	Location	3,026	6,171	6,171	6,171	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location de matériel et d'installations techniques et informatiques divers.
2 1 3 3	Entretien, utilisation et réparation	5,092	12,000	12,000	12,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des matériels et installations techniques.
2 1 3 4	Matériel bureautique	3,078	1,000	1,000	1,000	Ce crédit est destiné à couvrir des frais imprévus liés à la bureautique.
	Article 2 1 3	134,782	90,851	90,851	90,851	
	CHAPITRE 2 1	390,012	382,779	382,779	382,779	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
2 2	BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES					
2 2 1	Achat de nouvel équipement, renouvellement, entretien et réparation du mobilier					
2 2 1 0	Premier équipement, renouvellement, entretien et réparation du mobilier	14,520	35,000	35,000	35,000	Ce poste est destiné à couvrir les besoins de l'Agence en mobilier, accessoires, équipement de cuisine et électroménager.
	Article 2 2 1	14,520	35,000	35,000	35,000	
2 2 3	Véhicule de Fonction					
2 2 3 1	Achat véhicule	30,000	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à l'achat de véhicules.
2 2 3 2	Entretien de véhicule, carburant, location d'autres moyens de transport	4,104	4,104	4,104	4,104	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'assurance, d'entretien et de carburant pour la voiture de service et la location d'autres moyens de transport (taxi, bus, voiture de location).
	Article 2 2 3	34,104	4,104	4,104	4,104	
2 2 5	Dépenses de documentation et de bibliothèque					
2 2 5 0	Publications et abonnements	6,669	6,829	6,829	6,829	Ce crédit est destiné à l'achat de publications et d'abonnements aux services d'information nécessaires à l'Agence, y compris l'achat de livres et d'autres publications, de journaux, de périodiques, de journaux officiels, d'abonnements aux services d'information rapides et aux bases de données.
2 2 5 1	Matériels spécifiques de bibliothèque, de documentation et de reproduction, frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	513	525	525	525	Ce crédit est destiné à l'achat d'équipement spécialisé et aux frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
	Article 2 2 5	7,182	7,354	7,354	7,354	
	CHAPITRE 2 2	55,806	46,458	46,458	46,458	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
2 3	DÉPENSES ADMINISTRATIVES COURANTES					
2 3 0	Papeterie et fournitures de bureau					
2 3 0 0	Papeterie et fournitures de bureau	37,189	20,000	20,000	20,000	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de fournitures de bureau.
	Article 2 3 0	37,189	20,000	20,000	20,000	
2 3 2	Charges financières					
2 3 2 0	Frais bancaires	10,040	10,913	10,913	10,913	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires, les frais de connexion au réseau de télécommunication interbancaire et la location d'un coffre-fort à la banque.
2 3 2 1	Pertes de change	3,526	1,872	1,872	1,872	Ce crédit est destiné à couvrir les pertes de change encourues par l'Agence dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
2 3 2 9	Autres frais financiers	563	575	575	575	Ce crédit est destiné à couvrir les autres frais financiers.
	Article 2 3 2	14,129	13,360	13,360	13,360	
2 3 3	Services externalisés					
2 3 3 0	Frais légaux	20,390	20,390	20,390	20,390	Ce crédit est destiné à couvrir les frais légaux
2 3 3 1	Services d'audit interne	p.m.	35,000	35,000	35,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de l'Agence pour les services d'audit interne
	Article 2 3 3	20,390	55,390	55,390	55,390	
2 3 4	Domages et intérêts					
2 3 4 0	Domages et intérêts	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dommages et intérêts éventuels
	Article 2 3 4	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
2 3 5	Autres dépenses opérationnelles					
2 3 5 0	Assurances diverses	615	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances spéciales pour le comptable de l'Agence et pour le régisseur d'avances.
2 3 5 2	Petite restauration	9,182	9,182	9,182	9,182	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de petite restauration interne à l'Agence, telles que rafraîchissements et collations lors des réunions,
2 3 5 3	Déménagement de services	5,513	5,513	5,513	5,513	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment
2 3 5 9	Autres dépenses	513	513	513	513	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non
	Article 2 3 5	15,823	15,208	15,208	15,208	
	CHAPITRE 2 3	87,531	103,958	103,958	103,958	
2 4	AFFRANCHISSEMENT ET					
2 4 0	Affranchissement de correspondance et frais de port					
2 4 0 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	20,562	31,295	31,295	31,295	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de
	Article 2 4 0	20,562	31,295	31,295	31,295	
2 4 1	Télécommunications					
2 4 1 0	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision/abonnements et redevances de télécommunications	137,277	125,000	125,000	125,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnements et de communications téléphoniques (communications de service uniquement, car les communications privées sont facturées), de fax, de téléconférences, de transmission de données, ainsi que les achats d'annuaires. Services d'accueil et de standardiste.
	Article 2 4 1	137,277	125,000	125,000	125,000	
	CHAPITRE 2 4	157,839	156,295	156,295	156,295	
	TITRE 2	1,501,407	1,524,130	1,524,130	1,524,130	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
3	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES					
3 0	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES GÉNÉRALES					
3 0 0	Activités des "Points Focaux" y compris celles des groupes d'experts, réunions et frais d'interprétation.					
3 0 0 0	Demandes d'information et autres frais	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux réponses aux demandes d'information (réponses à donner par les "Points Focaux"), à l'établissement de rapports de synthèse ainsi qu'à d'autres frais liés à la gestion du réseau des "Points Focaux".
3 0 0 1	Subventions versées aux "Points Focaux"	809,732	940,000	940,000	940,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'établissement et de gestion du réseau de sites Internet des Points Focaux de l'Agence, et à stimuler les activités liées à la Semaine Européenne dans les États Membres par le biais de subventions entre l'Agence et les "Points Focaux".
3 0 0 2	Réunions des "Points Focaux"	99,493	88,500	88,500	88,500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du réseau des "Points Focaux" y compris les frais de voyage et de subsistance, les frais d'interprétation s'il y a lieu, et de location de salles si besoin est.
3 0 0 3	Évaluation externe de l'Agence et du réseau des Points Focaux.		150,000	150,000	150,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais contractuels liés à l'évaluation externe du travail de l'Agence et de son réseau de Points Focaux.
	Article 3 0 0	909,225	1,178,500	1,178,500	1,178,500	
3 0 1	Établissement et organisation du réseau d'information sur Internet					
3 0 1 0	Établissement et organisation du réseau d'information sur Internet	175,000	180,000	180,000	180,000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de gestion et de développement des systèmes de communication électronique de l'Agence, y compris le développement et la mise en oeuvre de la troisième génération du réseau de sites web, ainsi que l'extranet et l'intranet et la maintenance des 20 langues du site web.
	Article 3 0 1	175,000	180,000	180,000	180,000	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
3 0 2	Projets et plans d'information/Centres thématiques (CT) et contractants externes					
3 0 2 0	Observatoire des Risques	348,500	628,500	628,500	628,500	Cette ligne budgétaire couvre la mise en place et le développement de l'Observatoire des Risques. Elle inclut en particulier les projets antérieurs sur le suivi en matière de santé et de sécurité, et sur les projets antérieurs (y compris TC)
3 0 2 1	Bonnes pratiques en santé-sécurité (CT)					Cette ligne a été en 2005 redistribuée sur les lignes 3020 et 3024.
3 0 2 2	Recherche sur le travail et la santé (CT)					Cette ligne a été en 2005 redistribuée sur les lignes 3020 et 3024.
3 0 2 3	TC Bonnes Pratiques en matière de santé et de sécurité - Nouveaux Etats Membres					Cette ligne a été en 2005 redistribuée sur la ligne 3024.
3 0 2 4	Environnement de travail	885,000	1,100,000	1,100,000	1,100,000	Cette ligne budgétaire couvre le travail du TC précédent sur les GPSP (EU15 et les nouveaux états membres)
	Article 3 0 2	1,233,500	1,728,500	1,728,500	1,728,500	
3 0 3	Conférences, séminaires, ateliers, manifestations publiques, activités de promotion, etc...					
3 0 3 0	Organisation de conférences, séminaires, ateliers, manifestations publiques, activités de promotion, réunions ad hoc, etc...	464,000	480,000	480,000	546,500	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation par l'Agence de conférences, séminaires, expositions, manifestations publiques, etc. qui contribueront à la mise en oeuvre du programme de travail, et à couvrir l'organisation d'actions de marketing, d'études de marché, de presse et des activités promotionnelles nécessaires au travail de l'Agence (sondages, brochures, vidéos, affiches, manifestations, campagnes, etc.) ainsi que les contributions par l'Agence à la préparation, l'organisation et la gestion de conférences, séminaires, expositions (organisés par d'autres) qui peuvent contribuer au développement du programme de travail de l'Agence.
3 0 3 2	Autres réunions	44,046	66,690	66,690	66,690	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation d'autres réunions telles celles des groupes ad hoc ou d'autres réunions d'experts (y compris les frais de voyage et de subsistance, les coûts d'interprétation et de location de salles s'il y a lieu)
	Article 3 0 3	508,046	546,690	546,690	613,190	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
3 0 4	<i>Édition, publication et distribution d'informations</i>					
3 0 4 0	Publication et distribution des rapports d'études et d'autres actions d'information et de publications institutionnelles	377,250	380,000	380,000	380,000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication (électronique et écrite) et les frais de distribution (y compris les bases de données et l'expédition) des résultats des études, des autres actions d'informations et des publications institutionnelles (rapport annuel, lettre d'information, magazine, budget de l'Agence), qui contribueront à la mise en oeuvre du programme de travail de l'Agence.
3 0 4 4	Frais d'édition	0	51,250	51,250	51,250	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'édition
	Article 3 0 4	377,250	431,250	431,250	431,250	
3 0 6	<i>Traduction et interprétation</i>					
3 0 6 0	Traduction d'études, de rapports et de documents de travail	1,409,705	705,811	705,811	705,811	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de traduction dans les différentes langues de la Communauté d'études, de rapports, ainsi que de documents de travail pour le Conseil d'Administration et le Bureau, et pour les congrès, séminaires, etc. La traduction sera effectuée principalement par le Centre de traduction des organes de l'Union Européenne sise à Luxembourg.
3 0 6 1	Travaux d'interprétation	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations d'interprétation qui seront facturées à l'Agence par les institutions, notamment la Commission. Il couvre aussi la rétribution des interprètes free-lance engagés pour permettre à l'Agence d'assurer l'interprétation de conférences ponctuelles, dans le cas où la Commission ne serait pas en mesure de mettre à sa disposition des ressources d'interprétation. La rétribution comporte, outre la rémunération, les cotisations à un régime de prévoyance-décès et à une assurance maladie accident décès, le remboursement, pour les interprètes free-lance n'ayant pas leur domicile professionnel au lieu d'affectation, des frais de déplacement ainsi que le paiement d'indemnités forfaitaires de voyage.
	Article 3 0 6	1,409,705	705,811	705,811	705,811	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
3 0 7	Préparation, organisation et gestion d'une Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail.					
3 0 7 2	Préparation, organisation et gestion d'une Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail.	440,000	480,000	480,000	480,000	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de la co-organisation et des contributions de l'Agence à la préparation (y compris la préparation de matériels d'information par centre thématique et la traduction par le Centre de traduction, Points Focaux, subvention Semaine Européenne, les matériels de campagne publicitaire, les réunions du groupe 'Semaine Européenne'), l'organisation et la gestion de conférences (y compris l'évènement de clôture et l'octroi de prix pour les bonnes pratiques), séminaires, expositions, manifestations publiques, dans le cadre d'une Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail.
	Article 3 0 7	440,000	480,000	480,000	480,000	
3 0 8	Réunions du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Agence					
3 0 8 0	Réunions du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Agence	263,315	271,202	271,202	271,202	Ces crédits couvriront les dépenses opérationnelles du Conseil d'Administration et du Bureau, y compris les frais de voyage et de subsistance, les frais d'interprétation et de location de salles s'il y a lieu.
	Article 3 0 8	263,315	271,202	271,202	271,202	
3 0 9	Frais de mission, de réceptions et de représentation					
3 0 9 1	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires	219,351	219,351	219,351	219,351	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, les paiements des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire dans l'intérêt du service, selon les dispositions du Statut des fonctionnaires des Communautés Européennes.
3 0 9 2	Frais de réception et de représentation	8,696	8,696	8,696	8,696	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réception et de représentation.
	Article 3 0 9	228,047	228,047	228,047	228,047	
	CHAPITRE 3 0	5,544,088	5,750,000	5,750,000	5,816,500	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
3 1	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)					
3 1 1	Aide aux projets					
3 1 1 0	Aide aux projets	5,912				Ce crédit est destiné à financer des mesures en faveur des PME afin qu'elles développent et échangent de bonnes pratiques de prévention pour la réduction des risques dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.
	Article 3 1 1	5,912	0	0	0	
3 1 2	Actions d'information de l'Agence					
3 1 2 0	Actions d'information de l'Agence	p.m.				Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation d'actions d'information par l'Agence, en particulier la promotion des résultats des concours PME.
	Article 3 1 2	p.m.	0	0	0	
3 1 4	Evaluation PME					
3 1 4 0	Evaluation PME	p.m.				Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux activités d'évaluation et rapports par un contractant extérieur sur le programme de financement des actions PME.
	Article 3 1 4	p.m.	0	0	0	
	CHAPITRE 3 1	5,912	0	0	0	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
3 2	PROGRAMME PHARE					
3 2 0	Programme PHARE III (dépenses affectées)					Ce chapitre comprend les mesures préparatoires concernant la participation future de la Roumanie et de la Bulgarie dans les activités de l'Agence. Le programme Phare III, pour un total de € 500,000, a été signé avec la Commission Européenne et court jusqu'en juin 2006. Les activités de Phare III sont liées au programme de travail (recettes affectées et dépenses incluses) approuvé. Le montant pour 2005 représente le budget autorisé pour l'année 2005. Les montants 2006 reflètent les crédits d'engagement de l'année 2006 augmentés des crédits d'engagements non utilisés en 2005.
3 2 0 0	Salaires personnel expat/int	79,860	53,240	80,867	80,867	
3 2 1 0	Frais de voyage (international)	101,045	31,757	76,157	76,157	
3 2 1 1	Frais de mission du personnel du projet	4,340	2,170	3,799	3,799	
3 2 1 2	Frais de mission participants séminaires/conférences	9,800	2,700	9,497	9,497	
3 2 2 0	Traduction / Interprétation	64,000	17,600	17,600	17,600	
3 2 3 0	Ateliers de la Semaine Européenne	20,000	0	14,376	14,376	
3 2 4 0	Webmasters	36,674	13,336	19,900	19,900	
3 2 4 1	Equipement technique	0	0	10,000	10,000	
3 2 5 0	TC Bonnes Pratiques en Santé-Sécurité	0	0	0	0	
3 2 6 0	Frais administratifs	2,065	1,413	3,470	3,470	
3 2 7 0	Impression du matériel informatif	40,000	20,000	27,772	27,772	
3 2 8 0	HWI séminaires et conférences			48,000	48,000	
3 2 8 1	Service media			10,000	10,000	
3 2 8 2	Gestion et diffusion			8,000	8,000	
	Article 3 2 0	357,784	142,216	329,438	329,438	
	CHAPITRE 3 2	357,784	142,216	329,438	329,438	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
3 3	PLAN D'ACTION POUR L'ELARGISSEMENT					
3 3 0	PLAN D'ACTION POUR L'ELARGISSEMENT	1,750,000	1,550,000	1,550,000	1,550,000	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution du Plan d'Action pour l'Élargissement (PAE) pour améliorer le niveau de santé et sécurité dans les 10 nouveaux États membres. Les activités comprennent des actions de sensibilisation et de transfert de connaissances sur les activités des PME.
	Article 3 3 0	1,750,000	1,550,000	1,550,000	1,550,000	
	CHAPITRE 3 3	1,750,000	1,550,000	1,550,000	1,550,000	
3 4	PROGRAMME PHARE IV					
3 4 0	PROGRAMME PHARE IV (dépenses affectées)					Ce chapitre comprend les mesures préparatoires concernant la participation future de la Croatie et de la Turquie. Le programme Phare IV, pour un total de € 450,000, a été signé avec la Commission Européenne, et court sur la période 2006-2007. Les activités de Phare IV sont liées au programme de travail (recettes affectées et dépenses incluses). Les montants sont indicatifs pour les niveaux d'activités en 2006 et 2007. Les montants non engagés en 2006 seront reportés en 2007.
3 4 0 0	Salaires personnel expat/int			67,500	67,500	
3 4 1 0	Frais de voyage (international)			45,000	45,000	
3 4 1 1	Frais de mission du personnel du projet			3,110	3,110	
3 4 1 2	Frais de mission participants séminaires/conférences			6,000	6,000	
3 4 2 0	Traduction / Interprétation			27,840	27,840	
3 4 3 0	Ateliers de la Semaine Européenne			44,000	44,000	
3 4 4 0	Webmasters			75,600	75,600	
3 4 4 1	Equipement informatique			4,800	4,800	
3 4 5 0	Mobilier			4,000	4,000	
3 4 6 0	Impression du matériel informatique			24,070	24,070	
	Article 3 4 0	0	0	301,920	301,920	
	CHAPITRE 3 4	0	0	301,920	301,920	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
3 5	OSHA ERA					
3 5 0	Projet NEW OSH ERA (dépenses affectées)					Ce crédit est destiné à développer et renforcer les activités liées au projet NEW OSH ERA couvrant une durée de 24 mois. Un montant total de € 120,000 est attendu pour cette période. Les activités du projet NEW OSH ERA se réfèrent au programme de travail de l'Observatoire des Risques (recettes et dépenses affectées incluses).
3 5 0 0	Salaires personnel expat/int				30,000	
3 5 1 0	Frais de voyage (international)				p.m.	
3 5 1 1	Frais de mission du personnel du projet				p.m.	
3 5 1 2	Frais de mission				p.m.	
	Article 3 5 0	0	0	0	30,000	
	CHAPITRE 3 5	0	0	0	30,000	

Ligne budgétaire	Intitulé	Allocation budgétaire (Euro)				Commentaires
		2005	2006			
		(Final)	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
3 6	PROGRAMME CARDS REGIONAL					
3 6 0	PROGRAMME REGIONAL CARDS (dépenses affectées)					Ce chapitre comprend les mesures préparatoires liées au support pour la prise de conscience des problèmes relatifs à la Sécurité et à la Santé au Travail et à établir un partenariat entre les pays des Balkans repris dans le cadre du programme CARDS (Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Albanie, Kosovo, Serbie et Monténégro). Les dépenses liées au financement du Programme Regional CARDS 2005, qui s'étend jusqu'en 2008, s'élèvent à un total estimé de € 410,000.
3 6 0 0	Salaires personnel expat/int				p.m.	
3 6 1 0	Frais de voyage (international)				p.m.	
3 6 1 1	Frais de mission du personnel du projet				p.m.	
3 6 1 2	Frais de mission participants séminaires/conférences				p.m.	
3 6 2 0	Traduction / Interprétation				p.m.	
3 6 3 0	Ateliers / Conférences				p.m.	
3 6 4 0	Webmasters				p.m.	
3 6 4 1	Mobilier et équipement de bureau				p.m.	
3 6 4 2	Équipement informatique				p.m.	
3 6 6 0	Frais administratifs				p.m.	
3 6 7 0	Impression du matériel informatique				p.m.	
	Article 3 6 0	0	0	0	0	
	CHAPITRE 3 6	0	0	0	0	
	TITRE 3	7,657,784	7,442,216	7,931,358	8,027,858	
	GRAND TOTAL	13,738,087	13,522,519	14,011,661	14,108,161	

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'AGENCE
2006
Agents Temporaires**

Catégorie et Grade	Postes				Remarques
	Budget 2005	Budget 2006			
	Autorisés	Initial	Rectificatif I	Rectificatif II	
A*16					
A*15	1	1	1	1	
A*14					
A*13					
A*12	3	3	3	3	
A*11	6	6	6	6	
A*10	3	3	3	3	
A*9					
A*8	3	3	3	3	
A*7	3	4	4	4	
A*6					
A*5					
Total grade A	19	20	20	20	
B*11					
B*10	1	1	1	1	
B*9					
B*8	4	4	4	4	
B*7	3	3	3	3	
B*6	2	2	2	2	
B*5	2	2	2	2	
B*4					
B*3	1	2	2	2	
Total grade B	13	14	14	14	
C*7					
C*6	1	1	1	1	
C*5	1	1	1	1	
C*4	1	1	1	1	
C*3	1	1	1	1	
C*2	1	1	1	1	
C*1	1	1	1	1	
Total grade B	6	6	6	6	
Total	40	40	40	40	